

## Habilitations mécaniques

### **Y a-t-il une obligation réglementaire à effectuer une formation habilitation mécanique?**

Non. Cette obligation découle des principes généraux de prévention car les accidents liés aux risques mécaniques sont nombreux.

Attention ! elle peut être rendue obligatoire par certains clients (EDF par exemple).

### **Qui est concerné par l'obligation ?**

Il s'agit à la base d'une obligation contractuelle et non réglementaire imposée en particulier par EDF dans le cadre de la certification UTO (assurance qualité) qui s'applique aux entreprises extérieures amenées à effectuer des interventions sur sites nucléaires.

De façon plus large, d'autres secteurs (automobile, aéronautique, marine, ...) sont soumis à des réglementations particulières en matière d'hygiène, de sécurité, ou de qualité et peuvent être amenés à demander aux entreprises extérieures intervenant sur leurs sites de former spécifiquement leur personnel à ces règles.

Par ailleurs, les entreprises extérieures doivent observer les règles de sécurité en vigueur sur le site notamment dans le cadre du respect du plan de prévention (risque de co-activité)

Les salariés concernés doivent avoir suivi une formation relative à la prévention des risques inhérents à l'exécution des activités sur les ouvrages et aux moyens de les prévenir, connaître les ouvrages sur lesquels ils ont à intervenir, être avertis des risques encourus.

Il existe cinq niveaux d'habilitation aux risques mécaniques : M0, M1, M2, MC et MR différenciés selon la nature du public.

**Autres formations connexes** : formations risque hydraulique et formations risques chimiques (N1 et N2) demandées par les entreprises adhérentes à l'union des industries chimiques (UIC)